



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N° 7/2023

Portant retrait de délégation de fonction

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Maire,

Vu l'arrêté N° 42/2020 du 11 juillet 2020 portant délégation de fonction au profil de Monsieur AMPART Jean-Claude,

Considérant la mise à jour des délégations entre Conseillers Municipaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ensemble des délégations accordées à Monsieur AMPART Jean-Claude lui sont retirées à compter du 13 février 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 42/2020 du 11 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à COGGIA le 13 février 2023

Pour extrait conforme au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230213-08-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

François COGGIA

